

L'administrateur provisoire d'Université Paris-Est,

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L712-2,
Vu le décret n°2020-1506 du 1^{er} décembre 2020 relatif à la communauté d'universités et établissements « Université Paris-Est »,
Vu le règlement intérieur d'Université Paris-Est,
Vu l'arrêté du 20 février 2025 portant nomination d'Alexandre Maitrot de la Motte en tant qu'administrateur provisoire de la ComUE Université Paris-Est à compter du 2 mars 2025 jusqu'à dissolution.*

Arrête

Article 1

Délégation de signature est donnée à Madame Valérie Langlois, Chargée de mission en charge de la formation doctorale, à l'effet de signer au nom de l'administrateur provisoire d'Université Paris-Est, dans la limite de ses attributions, les actes directement liés au fonctionnement de la formation doctorale.

Sont exclus du champ de la délégation la gestion financière, les contrats de recrutement d'agent et tout accord à caractère institutionnel (coopération internationale, partenariats...).

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du 14 mars 2025 et prend fin en cas de perte de fonction du délégataire ou du délégant, et au plus tard à la date de dissolution de la ComUE Université Paris-Est.

Article 3

La secrétaire générale d'Université Paris-Est est en charge de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champs-sur-Marne, le 14 mars 2025

L'administrateur provisoire d'Université Paris-Est

